République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du jeudi 10 avril 2025

Date de la convocation : 27/03/2025

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Patricia VILLEMAIN représentée par René SAMUEL, Farid RAHMOUN représenté par Joëlle BLANCHARD

Absent(s) : Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Aurélie DURAND

Cette délibération retire et remplace la délibération n° DE_2025_027 du 10/04/2025 visée par la sous-préfecture de Forcalquier le 28/04/2025 suite à une erreur administrative.

DE_2025_027 - Objet : Convention Territoriale Globale avec la CAF

Pour accompagner le développement de ses missions et soutenir les besoins quotidiens des citoyens, la CAF collabore avec les collectivités territoriales dans un cadre contractuel : la Convention Territoriale Globale (CTG)

Ce partenariat met en cohérence, coordonne et soutient des actions à destination des habitants.

Depuis plusieurs années la Communauté de communes et la commune de PEIPIN sont signataires de ce contrat avec la CAF. Cette convention permet à la Communauté de communes et à ses partenaires (actuellement crèches, RAMIP, commune de Peipin) de bénéficier de financements de la CAF pour soutenir les actions mises en place sur notre territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20250410-DE_2025_027

La convention étant arrivée à échéance en fin d'année 2024, la Communauté de communes a mené récemment un travail de diagnostic (via des questionnaires aux habitants, des ateliers et une analyse documentaire) afin d'identifier l'ensemble des ressources et des besoins, et construire un plan d'actions sur une période pluriannuelle autour des thèmes de la petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation locale, logement, amélioration du cadre de vie et accès aux droits...

Les axes de travail suivants ont été retenues pour notre territoire :

L'accès aux droits

- Accompagner les usagers aux démarches administratives et aux usages numériques

- Informer et Orienter

La petite enfance

- Soutenir et développer les modes d'accueils et les capacités d'accueil

- Améliorer les interventions du RPE

L'enfance et la jeunesse

- Maintenir et développer l'offre en accueil de loisirs

- Développer l'offre de loisirs en direction des jeunes

La parentalité

- Développer des ateliers parentalité itinérants

L'animation de la vie sociale

- Soutenir les initiatives locales d'animation

Le handicap

- Sensibiliser et former les équipes à l'accueil des enfants en situation de handicap

Le logement

- Informer, former et accompagner

L'interconnaissance

- Développer et animer le réseau territorial

La mobilité

- Soutenir la mobilité

REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20250410-DE_2025_027

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention CTG 2025-2029 avec la CAF.

--- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille *(par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site* http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 13/05/2025

MAIRIE DE PEIPIN (Alpes-de-Haute-Provence)

Frédéric DAUPHIN

Aurélie DURAND

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 05 / 2025
et publié ou notifié
le 13 / 05 / 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20250410-DE_2025_027